

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2931

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 1119 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 15, supprimer la référence :

« , le 2° du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement procède à une correction légistique pour éviter toute confusion. En effet, la suppression du 2° du II de la loi de finances pour 2020, qui reporte d'un an la suppression de la retenue à la source spécifique partiellement libératoire, pourrait conduire à considérer que cette suppression est entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Le 2° du II de la loi de finances pour 2020 deviendrait d'ailleurs sans objet sans qu'il soit nécessaire de l'abroger si l'amendement était adopté.

Ce sous-amendement permet donc de garantir pleinement l'effectivité du maintien de la retenue à la source partiellement libératoire.